

ENTRE LES LIGNES:

Votre hebdomadaire financier sur des sujets variés.

“Ce n’est pas à quel point vous avez raison ou tort qui est important mais combien d’\$ vous faites quand vous avez raison et combien vous n’en perdez pas quand vous avez tort.”

— **Sir John Templeton** [Traduction libre]

Bonjour,

Devez-vous payer des impôts sur les dividendes américains que vous avez reçu dans votre Compte d’épargne libre d’impôt (CELI)? Les contributions dans un CELI ne vous donnent pas droit à un remboursement de l’impôt, comme c’est le cas dans un REER, mais le CELI demeure néanmoins un véhicule flexible pour les Canadiens voulant gagner des revenus d’investissements libres d’impôts. Les investisseurs peuvent choisir parmi un grand éventail de produits, incluant des fonds communs de placement, des certificats de placement garanti (CPG), des actions et des obligations dont les revenus et gains en capital sont libres d’impôt. Un résident Canadien âgé de 18 ans en 2009 pourrait contribuer jusqu’à 41 000 \$ aujourd’hui¹. Les investissements peuvent également être faits par un conjoint ou un conjoint de fait à qui on a donné les fonds et ils peuvent être utilisés comme stratégie fiscale pour la retraite puisque les retraits n’affectent pas l’éligibilité aux prestations gouvernementales comme la sécurité de la vieillesse (SV). Pour revenir à notre question, comprendre le fonctionnement des déductions à la source pour les dividendes étrangers est extrêmement compliqué et il est généralement préférable de détenir les actions étrangères dans un compte REER. En ce qui concerne les dividendes U.S., ils sont généralement soumis à une déduction à la source de 30 %, à moins que votre conseiller vous ait demandé de remplir un formulaire W-8BEN pour que la déduction passe normalement à 15 %. Le but premier d’un CELI est de ne pas payer de l’impôt et de profiter des gains en capital. Il existe différentes stratégies qui peuvent être mises en place pour fournir une bonne diversification internationale dans un CELI sans devoir payer de l’impôt. Je vous invite à communiquer avec moi pour discuter de ces stratégies sur le sujet.

Si vous voulez aider un proche à obtenir des services financiers complets et à bâtir un plan solide de gestion de patrimoine, nous pouvons les aider de la même manière que nous le faisons avec nos Clients privés. Nos rencontres sont faites en toute confidentialité.

P.S. Vous êtes invité à partager vos commentaires et à suggérer des sujets qui vous intéressent.

Bonne semaine!

Hugo Cossette, LL.B.

Conseiller en placement

600 Maisonneuve O., bureau 3050, Montréal, QC, H3A 3J2

Tél. : 514 847-6321 · Téléc. : 514 847-6397

Courriel : hugo.cossette@cibc.com

La CIBC a obtenu le titre de meilleur fournisseur de services de gestion des avoirs au Canada pour l’année 2014 par le World Finance, un magazine financier britannique de renom. Si vous ne voulez plus recevoir ce type de courriel, veuillez me faire parvenir un courriel et votre nom sera enlevé de la liste. Si vous êtes déjà client(e) de CIBC Wood Gundy, veuillez vous adresser à votre conseiller en placement. CIBC Wood Gundy est une division de Marchés mondiaux CIBC inc., filiale de la Banque CIBC et membre du Fonds canadien de protection des épargnants et de l’Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

¹ 5 000 \$ de 2009 à 2012 et 5 500 \$ pour 2013 et 2014 et 10 000 \$ en 2015 (nouvelle annonce dans le budget fédéral de 2015). Le montant de 41 000 \$ présume soit qu’aucune contribution n’a été faite depuis 2009 ou soit que les retraits respectent la réglementation en vigueur. Il est à noter qu’au moment d’écrire ce texte, le gouvernement du Québec n’a pas approuvé cette cotisation excédentaire de 4 500 \$. Il est donc prudent d’attendre avant de contribuer davantage que le montant autorisé de 5 500 \$ pour l’année 2015.